

**EXTRAIT**  
**du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-trois  
Le neuf février à dix-huit heures trente minutes  
En exercice 19 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGULIN  
Présents 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie  
Votants 18 sous la présidence de Mme Brigitte QUANTIN, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal le 03 février 2023

Présents : M.M. QUANTIN, BONNIN, DRIBAUT, REIGNER, JULLIEN, PELET,  
BENOTEAU, LEGENDRE, ARNAULT, PERNA, FRANCOUT, GARD,  
MIEN, TISSEUIL, DUBREUILH

Excusés : M.M. CELLIER (*Pouvoir donné à Maryse BENOTEAU*), POIRIER  
(*Pouvoir donné à Philippe PERNA*), METREAU, LAVIDALIE  
(*Pouvoir donné à Hugues LEGENDRE*)

Secrétaire de séance : M. Christophe BONNIN

**Objet : Motion relative au développement de l'éolien terrestre dans la forêt de la Double**

**Considérant** qu'une concertation / consultation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne,

**Considérant** que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions,

**Considérant** que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates-formes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction),

**Considérant** la forte vulnérabilité de la forêt de la Double face aux incendies,

**Considérant** que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies, :

**Considérant** que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger les habitations,

**Considérant** que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne,

**Considérant** qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes,

**Considérant** que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations,

**AR Prefecture**

017-211703095-20230209-18\_2023-DE  
Reçu le 10/02/2023

**Considérant** que la très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt de la Double,

**Considérant** l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **2 abstentions** (*Anne DRIBAUT, Patrick TISSEUIL*)
- **16 voix pour**

**Demande** que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».

Fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 février 2023

Le Maire,